



# DOSSIER DEMANDE AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Afin de favoriser la mobilité des jeunes du territoire, le Président de la communauté de Communes des Aspès, René Olive, et les élus communautaires, réunis en conseil communautaire du 3 avril 2025,

Ont décidé de maintenir l'aide de 300 € pour soutenir le financement des heures de conduites dans une auto-école des jeunes du territoire intercommunal des Aspès âgés de 19 à 25 ans.

## LES CONDITIONS

- Être âgé de 19 à 25 ans.
- Avoir obtenu le code de la route.
- Résider dans une commune de la Communauté de Communes des Aspès depuis au moins 6 mois
- Ne jamais avoir bénéficié de l'aide au permis de conduire dans le cadre du dispositif de la Communauté de Communes des Aspès

## INFORMATIONS A FOURNIR

Nom : ..... Date de naissance : .....

Prénom : .....

Adresse:.....

.....

Tél : ..... Courriel : .....

Situation :  Etudiant(e)  Salarié(e)  Demandeur d'emploi

Nom de l'auto-école : ..... Courriel : .....

## LES DOCUMENTS À JOINDRE

- Copie de la carte d'identité à jour du jeune demandeur.
- Copie de l'attestation ou justificatif de réussite du code de la route.
- Justificatifs de domicile justifiant 6 mois de résidence : Factures EDF ou eau, déclaration revenus, contrat d'assurance, contrat mutuelle.
- Pour les jeunes vivant encore chez leurs parents. Attestation d'hébergement avec copie de la carte d'identité du parent signataire.
- Facture non-acquittée de l'auto-école de 300 €.
- RIB de l'auto-école.

## INSTRUCTION DOSSIER

1/ Dossier et documents à joindre par mail : [pjj@cc-aspres.fr](mailto:pjj@cc-aspres.fr) ou à déposer directement au point jeunes des Aspès, rez de chaussée de la Maison du Citoyen, allée Hector Capdellayre à Thuir.

2/ Après vérification des conditions d'éligibilités du demandeur par le service du Point Info Jeunes des Aspès, une notification d'attribution sera envoyée par courriel aux adresses mail du demandeur et de l'auto-école renseignée pour le versement de l'aide.